



Conseil Municipal  
du jeudi 15 décembre 2022 à 18h00  
Salle du Conseil Municipal

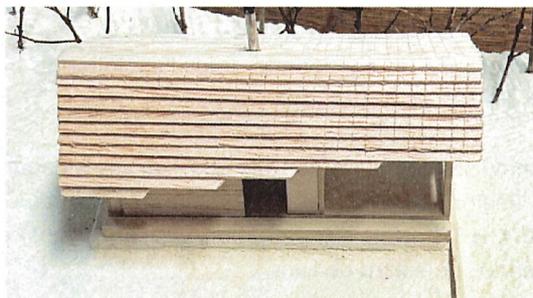
Affiché le 07/02/2023

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

**Le Maire ouvre la séance à 18h00.**

Le Maire accueille les élèves de la classe Master I de l'école d'architecture ENSAG (Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Grenoble) venus présenter les travaux réalisés dans le cadre du projet de création de la cabane forestière à Chalimont. Plusieurs scénarios avaient été envisagés par les élèves. Les élèves présentent à l'assemblée le scénario retenu, élaboré de manière écoresponsable. Ce scénario prévoit le réemploi des matériaux du bâtiment existant et l'utilisation de matériaux biosourcés et géosourcés.

Une photo du projet est proposée ci-dessous :



Véronique Beaudoin souligne l'effort de reconstruction à l'aide des matériaux existants. Jean-Paul UZEL ajoute que la construction sera également construite à l'aide d'essences de bois locales.

Monsieur le Maire remercie les élèves pour cette présentation claire et pleine de générosité.

Questions posées à l'issue de la présentation :

François SARRA-GALLET demande s'il est prévu que le refuge soit fermé à clé ? Les élèves répondent que l'abri restera ouvert mais a été imaginé avec un aménagement intérieur très sobre afin de ne pas être dégradé.

Question du public :

A quelle échéance est prévue l'ouverture au public ? Les élèves répondent que l'ouverture est prévue pour le mois de juin 2023.

**1 - Désignation d'un secrétaire de séance : Maud ROLLAND**

**2 – Appel des présents par le secrétaire de séance**

**3 – Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 17 novembre 2022 :**

Luc MAGNIN fait remarquer qu'il a été mentionné à tort sur la délibération n°105 relative aux tarifs de la SEVLC pour la saison 2022/2023 que lui-même et Monsieur Uzel ne prenaient part ni au débat ni vote. Le procès-verbal ainsi que la délibération seront rectifiés en conséquence.

Le procès-verbal sera à nouveau soumis au vote de l'assemblée lors de la prochaine séance du conseil municipal.

**4 – DÉCISIONS**

Lecture des décisions prises en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**N°2022 – 053 :**

Une convention de travaux est signée avec la société AVEM Industrie afin de remplacer des conduites existantes entre la chaufferie et la patinoire. Le marché est conclu pour un montant de 33 243.00€ HT soit 39 891.60€ TTC.

**N°2022 – 054 :**

Considérant la requête en annulation d'un arrêté portant sanction disciplinaire d'un agent communal, représenté par Maître Messerly, en date du 26 octobre 2022,

Considérant la communication de cette requête en annulation par le Tribunal Administratif de Grenoble le 26 octobre 2022,

Considérant l'absence d'obligation pour la Commune de se faire représenter par un avocat devant le Tribunal Administratif,

La Commune décide de ne pas désigner d'avocat aux fins de la représenter et de produire les pièces devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans la procédure contentieuse introduite par l'agent et dirigée contre elle.

**N°2022 – 055 :**

Un marché est conclu avec la société BRUN-MOUTON Couverture, pour la réalisation de prestations de déneigement des voiries communales, Lot n°8 Les Pouteils (partie) – Hameau des Clots (partie) – Les Mourets (partie).

Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, avec un minimum correspondant aux prestations d'astreinte de déneigement et avec un maximum de 37 000€ HT pour toute la durée du marché.

Le marché est conclu pour une durée d'un an, reconductible tacitement une fois pour une période d'un an.

**N°2022 – 056 :**

Un avenant n°1 au marché 22/04 de location de photocopieurs est conclu avec la société KOESIO, afin d'ajouter la fourniture d'un photocopieur pour la bibliothèque pour un montant de 190.00€ HT/mois, hors copies. La durée du contrat initial reste inchangée et arrivera à échéance au mois d'octobre 2023.

**N°2022 – 057 :**

Un marché de services est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, pour l'exploitation de ses services d'eau potable et d'assainissement.

Le Lot n°1 relatif à l'exploitation des services d'eau potable des communes de Villard de Lans et d'Autrans-Méaudre est attribué à la société VEOLIA Eau – Compagnie générale des eaux, Région Centre Est – 2/4 Avenue des Canuts, 69120 Vaulx en Velin, pour un montant minimum annuel de **245 590,00 € H.T** (forfait d'exploitation Villard de Lans) et un montant total annuel estimé à hauteur de **445 000,00 H.T** pour le service de Villard de Lans.

Le Lot n°2 relatif à l'exploitation des services d'assainissement des communes de Villard de Lans et d'Autrans-Méaudre est attribué à la société VEOLIA Eau – Compagnie générale des eaux, Région Centre Est – 2/4 Avenue des Canuts, 69120 Vaulx en Velin, pour un montant minimum annuel de **39 410,00 € H.T** (forfait d'exploitation Villard de Lans) et un montant total annuel estimé à hauteur de **77 550,00 H.T** pour le service de Villard de Lans.

Le marché est conclu pour une durée de 2 ans. Il est tacitement reconductible, deux fois, pour des périodes d'un an, la durée totale du marché ne pouvant excéder quatre ans maximums.

**N°2022 – 058 :**

Un contrat de prêt est souscrit pour un montant de 750 000,00 € afin de financer les investissements de l'exercice 2022. Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

Durée du contrat de prêt	: 17 ans
Objet du contrat de prêt	: financer les investissements 2022
Taux d'intérêts	: taux de rémunération des Livrets A + 0,30 %
Périodicité des échéances	: trimestrielle
Amortissement du capital	: progressif
Date de départ	: au plus tard le 30/12/2022 avec mobilisation progressive des fonds possible au gré de l'emprunteur
Modalités de calcul des intérêts	: calculés sur la base de mois de 30 jours, rapporté à une année de 360 jours
Commission d'engagement	: 750 €
Option de passage à taux fixe	: possible à chaque échéance, sans indemnité avec un préavis de 30 jours et au taux fixe issu du barème en vigueur du Prêteur pour un crédit de durée égale à la durée résiduelle du prêt, pour un mode d'amortissement identique à celui des échéances restantes
Remboursement anticipé	: possible à chaque échéance, moyennant un préavis d'au plus tard 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle

Le remboursement s'effectue dans le cadre de la procédure de débit d'office avec paiement sans mandatement préalable.

## N°2022 – 059 :

Considérant la requête enregistrée au greffe du Tribunal le 30 novembre 2022 déposée par M. et Mme Fernström à l'encontre de l'arrêté de permis de construire n°PC 038 548 22 10027,  
Considérant l'intérêt pour la Commune de se faire représenter par un avocat devant le Tribunal Administratif, Maître Delachenal est désigné aux fins de la représenter et de produire des conclusions devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans la procédure contentieuse introduite par M. et Mme Fernström.

## 5 – DÉLIBÉRATIONS

Délibérations prises en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

<p><i>Nombre de conseillers en exercice :</i> 27</p> <p><i>Présents à la séance :</i> 19</p> <p><i>Pouvoirs :</i> 8</p> <p><i>Date de la convocation :</i> 9 décembre 2022</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Villard de Lans.</p> <p>L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, et le jeudi 15 décembre à 18h,</p> <p>Le Conseil municipal de la Commune de Villard de Lans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence d'Arnaud MATHIEU.</p> <p>A désigné comme secrétaire : Maud ROLLAND</p> <p><b>ETAIENT PRESENTS :</b> Arnaud MATHIEU, Véronique BEAUDOING, Christelle VILCOT, Nadine GIRARD-BLANC, Jean-Paul UZEL, Maud ROLLAND, Christophe ROBERT, Françoise SARRA-GALLET, Henri CRET, Jacky DUVILLARD, Sophie GOUY-PAILLER, Valérie PETIT, Patrick ARNAUD, Christophe BONNARD, Marie ZAWISTOWSKI, Olivier ROBIN, Valérie BONAUAUD, Ghislaine MASSON, Luc MAGNIN</p> <p><b>ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR :</b> Bruno DUSSE (donne pouvoir à Véronique BEAUDOING), Serge BIRGE (donne pouvoir à Arnaud MATHIEU), Michèle PAPAUD (donne pouvoir à Jean-Paul UZEL), Daphnée GORDOWSKI-SABBAGH (donne pouvoir à Françoise SARRA-GALLET), Charlotte BONNARD (donne pouvoir à Sophie GOUY-PAILLER), Dorian COACOLO (donne pouvoir à Valérie PETIT), Claude FERRADOU (donne pouvoir à Luc MAGNIN), Laurence BORGRAEVE (donne pouvoir à Valérie BONAUAUD)</p>
--	--

### **Délibération n° 117 : Débat d'orientation budgétaire 2023**

**Rapporteur :** Christelle VILCOT

Le Rapporteur informe l'Assemblée que dans les communes de plus de 3 500 habitants, le vote annuel du budget primitif doit être précédé dans un délai de 2 mois avant son adoption par un débat sur les orientations budgétaires de l'année.

Depuis la Loi « NOTRe » du 07/08/2015 le débat d'orientations budgétaires s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire qui doit préciser les évolutions prévisionnelles de dépenses et des recettes (fonctionnement et investissement) en précisant les hypothèses d'évolutions retenues en matière de concours financiers et de fiscalité, en rappelant les engagements pluriannuels envisagés et enfin en précisant la structure et les modalités de gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote.

**Le Conseil Municipal,**

**PREND ACTE** de la tenue du débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2023 (ci-annexé).

**Transmise en Préfecture le 19 décembre 2022**

**Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 19 décembre 2022 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Remarques :** Le rapport d'orientations budgétaires présenté par Christelle Vilcot est joint en ANNEXE 1 du présent procès-verbal.

Le Maire rappelle que le budget est contraint avec des augmentations de charges lourdes, dans un contexte géopolitique difficile.

Luc Magnin intervient suite à la présentation de Christelle Vilcot et relève deux chiffres : 700k€ de dépenses de fonctionnement supplémentaires et 500k€ de recettes fiscales supplémentaires liées à l'augmentation des bases ce qui

signifie un effet ciseau à hauteur de 200k€ sur le fonctionnement. Le Maire rappelle que l'augmentation des charges de fonctionnement est induite par toutes les raisons évoquées par Christelle Vilcot, à savoir le contexte géopolitique difficile, l'inflation et l'augmentation générale des coûts des énergies impactant l'ensemble des postes budgétaires. Pour Luc Magnin, seuls leviers possibles pour équilibrer ou dégager une marge de manœuvre et palier l'effet ciseau : la hausse de l'impôt ou tenter de baisser le train de vie de la commune (masse salariale et réduction tissu associatif) ou travailler sur les recettes propres de la commune. Le Maire rappelle que la commune a déjà fait preuve de renoncements dans ses investissements et de plus de vigilance au quotidien sur ses frais de fonctionnement. Les marges de manœuvre sont faibles. Quant aux aides allouées aux associations, la commune n'a pas envisagé de les réduire ; il ajoute qu'il est difficile d'impacter les associations sachant que celles-ci sont en demande et sont elles-mêmes employeurs et indispensables au lien social sur la commune. Christelle Vilcot informe l'assemblée que le budget sera voté lors de la prochaine séance du conseil municipal au mois de janvier 2023.

#### **Délibération n° 118 : Office Municipal de tourisme – acompte sur subvention de fonctionnement 2023**

**Rapporteur :** Christelle VILCOT

Le rapporteur informe l'assemblée municipale que l'Office Municipal de Tourisme doit pouvoir disposer d'une trésorerie suffisante pour faire face aux dépenses à couvrir au mois de janvier. A cette fin, il sollicite la commune pour pouvoir bénéficier d'un acompte de subvention de 200 000 € qui sera versé au plus tard le 20 janvier 2023 à l'O.M.T.

Le rapporteur précise par ailleurs, que le budget de l'OMT sera adopté concomitamment au budget principal de la commune et que le vote de la subvention d'équilibre 2023 interviendra lors de la même séance du Conseil municipal.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**ACCORDE** un acompte de subvention de 200 000 € à l'Office Municipal de Tourisme qui lui sera versé au plus tard le 20 janvier 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente.

**VOTE :** pour à l'unanimité

**Transmise en Préfecture le 19 décembre 2022**

**Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 19 décembre 2022 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

#### **Délibération n° 119 : Création d'une régie eau potable à autonomie financière**

**Rapporteur :** Christelle VILCOT

Vu l'article L. 2221-11 du code général des collectivités territoriales qui précise que les régies dotées de la seule autonomie financière font l'objet d'un budget spécial annexé au budget de la commune.

Considérant la fin de la Délégation de Service Public pour la gestion de l'eau et de l'assainissement au 31/12/2022 et de la volonté de reprendre la gestion de ces services en régie dans l'attente de leur transfert à l'intercommunalité,

Considérant qu'il convient de demander expressément aux services départementaux des finances publiques la création des dites régies

Le rapporteur propose la création d'une régie de l'eau potable à autonomie financière :

- Objet de la régie : Gestion du service de l'eau potable
- Cadre comptable applicable : M49
- Date d'effet : au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Assujettissement à la TVA : oui (obligatoire), Périodicité de déclaration : trimestriel
- Cette régie sera dotée de l'autonomie financière applicable aux services publics industriels et commerciaux et disposera de leur propre compte au trésor (c/515)
- La dotation initiale de la régie sera déterminée une fois les comptes 2022 du budget général arrêtés.

- Cette régie disposera d'une avance de trésorerie de 175 000 € constituée par une avance de trésorerie du budget principal de la commune, récupérable au plus tard le 31/12/2023.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,***

**APPROUVE** la demande de création de la régie de l'eau répondant aux caractéristiques énumérées ci-dessus.

**DEMANDE** aux services de la DDFIP de procéder aux formalités nécessaires.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

**VOTE : pour à l'unanimité**

***Transmise en Préfecture le 19 décembre 2022***

***Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 19 décembre 2022 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.***

***Remarques :*** Le Maire rappelle que la commune n'a pas d'autre choix que de créer une régie dans l'attente du transfert de la compétence eau et assainissement à l'intercommunalité, le contrat de DSP arrivant à son terme le 31/12/2022. Véronique Beaudoin précise que la mise en place de cette régie conditionne la facturation de l'eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2023. La mise en place de la régie confère, au Maire ainsi qu'à l'adjoite en charge de cette compétence, des responsabilités importantes en matière de qualité de l'eau, ainsi que pour tout incident ou accident pouvant intervenir sur le réseau d'eau potable. Responsabilités qu'ils n'endossaient pas auparavant sous contrat de délégation de service public.

#### **Délibération n° 120 : Création d'une régie assainissement**

**Rapporteur :** Christelle VILCOT

Vu l'article L. 2221-11 du code général des collectivités territoriales qui précise que les régies dotées de la seule autonomie financière font l'objet d'un budget spécial annexé au budget de la commune.

Considérant la fin de la Délégation de Service Public pour la gestion de l'eau et de l'assainissement au 31/12/2022 et de la volonté de reprendre la gestion de ces services en régie dans l'attente de leur transfert à l'intercommunalité,

Considérant qu'il convient de demander expressément aux services départementaux des finances publiques la création des dites régies,

Le rapporteur propose la création d'une régie assainissement à autonomie financière :

- Objet de la régie : Gestion du service d'assainissement collectif
- Cadre comptable applicable : M49
- Date d'effet : au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Assujettissement à la TVA : non (sur option)
- Cette régie sera dotée de l'autonomie financière applicable aux services publics industriels et commerciaux et dispose de son propre compte au trésor (c/515)
- La dotation initiale de la régie sera déterminée une fois les comptes 2022 du budget général arrêtés.
- Cette régie disposera d'une avance de trésorerie de 350 000 € constituée par une avance de trésorerie du budget principal de la commune, récupérable au plus tard le 31/12/2023.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,***

**APPROUVE** la demande de création de la régie de l'eau répondant aux caractéristiques énumérées ci-dessus.

**DEMANDE** aux services de la DDFIP de procéder aux formalités nécessaires.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

**VOTE : pour à l'unanimité**

***Transmise en Préfecture le 19 décembre 2022***

**Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 19 décembre 2022 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Remarques :** Olivier Robin demande si la régie va être assurée par la commune ou confiée à un tiers ? Christelle Vilcot répond que la commune prend la charge de la régie. Les deux régies distinctes eau et assainissement sont créées dans le but d'assurer la continuité des services entre la fin du contrat de DSP de la commune, échu en fin d'année 2022 et la reprise de la compétence eau et assainissement à par la CCMV.

Véronique Beaudoin rappelle que la loi impose le transfert de compétence est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2026. La CCMV a adopté une délibération relative à ce transfert de compétence fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle précise que la CCMV prendra en charge l'émission de la facturation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le compte des communes de Villard-de-Lans et d'Autrans-Méaudre en Vercors.

#### **Délibération n° 121 : Versement d'une avance de trésorerie à la régie eau et à la régie assainissement**

**Rapporteur :** Christelle VILCOT

Vu l'article L. 2224-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que les services à caractère industriel et commercial doivent être budgétairement équilibrés.

Considérant les délibérations de création de la régie de l'eau et de la régie assainissement disposant de leur propre compte au Trésor,

Considérant qu'une délibération est obligatoire pour permettre des mouvements de trésorerie entre le compte au Trésor de la commune et les comptes des régies eau et assainissement.

Considérant la création de ces régies au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et de leur besoin de trésorerie pour faire face aux dépenses, dans l'attente de la facturation des services d'eau et d'assainissement aux usagers.

Le rapporteur propose d'autoriser le versement d'une avance de trésorerie du budget général à la régie eau pour un montant de 175 000 € et à la régie assainissement pour un montant de 350 000 €.

En précisant que cette avance sera remboursée immédiatement une fois perçues les recettes des deux facturations d'eau et d'assainissement de l'année.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le versement d'une avance de trésorerie du budget général d'un montant de 175 000 € sur le compte au trésor du budget de l'eau.

**APPROUVE** le versement d'une avance de trésorerie du budget général d'un montant de 350 000 € sur le compte au trésor du budget de l'assainissement.

**DEMANDE** aux services de la gestion comptable de la trésorerie de Fontaine de procéder aux mouvements correspondants.

**PRECISE** que ces sommes pourront être récupérées partiellement et au fur et à mesure des entrées de fonds et quoi qu'il en soit au plus tard au 31 décembre 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

**VOTE :** pour à l'unanimité

**Transmise en Préfecture le 19 décembre 2022**

**Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 19 décembre 2022 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

#### **Délibération n° 122 : Approbation des statuts des régies de l'eau et de l'assainissement**

**Rapporteur :** Arnaud MATHIEU

Vu l'article L. 2221-11 et suivants du code général des collectivités territoriales et R2221-1 et suivants du même code.

**Considérant** que les régies de l'eau et de l'assainissement doivent disposer de statuts approuvés par le Conseil municipal

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,***

**APPROUVE** les statuts des régies de l'eau et de l'assainissement de la commune de Villard de Lans.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente au dossier et à les faire appliquer dès que rendus exécutoires.

**VOTE : pour à l'unanimité**

***Transmise en Préfecture le 19 décembre 2022***

***Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 19 décembre 2022 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.***

### **Délibération n°123 : Désignation des membres du conseil d'exploitation**

**Rapporteur : Arnaud MATHIEU**

Vu l'article L. 2221-11 du code général des collectivités territoriales qui précise que les régies dotées de la seule autonomie financière font l'objet d'un budget spécial annexé au budget de la commune.

Vu les articles R.2221-64 et R2221-66 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation administrative des régies

Considérant la fin de la Délégation de Service Public pour la gestion de l'eau et de l'assainissement au 31/12/2022 et de la volonté de reprendre la gestion de ces services en régie dans l'attente de leur transfert à l'intercommunalité,

Considérant la nécessité de désigner les membres du conseil d'exploitation des régies d'exploitation des services de l'eau et de l'assainissement

Il est proposé que siègent à ce conseil d'exploitation :

**Comme membres titulaires :** Arnaud Mathieu (Maire), Véronique Beaudoin, Jean-Paul Uzel, Christelle Vilcot, Jacky Duvillard, Christophe Bonnard, Marie Zawistowski

**Comme membres suppléants :** Patrick Arnaud, Claude Ferradou

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Nicolas Magnat est nommé directeur des régies de l'eau et de l'assainissement

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,***

**APPROUVE** la composition du conseil d'exploitation

**APPROUVE** la désignation de Monsieur Nicolas Magnat comme directeur des régies

**VOTE : pour à l'unanimité**

***Transmise en Préfecture le 19 décembre 2022***

***Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 19 décembre 2022 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.***

**Introduction aux délibérations n°124 et n°125 – explication sur l'évolution de la tarification de l'eau et de l'assainissement 2023 :** Véronique Beaudoin présente conjointement les évolutions des tarifs de l'eau et de l'assainissement à l'aide des tableaux comparatifs ci-dessous (compteurs diamètre 15 concernant 90% des usagers).

DN 15 / 120 m3		DN 15 / 120 m3			
EAU POTABLE	2022	ASSAINISSEMENT	2022	2023	
				hausse STEP	
Part délégataire	110,05	Part délégataire	129,61	-	-
Abonnement	51,28	Abonnement	52,53		
Abonnement tranche	10,28	Abonnement tranche	10,56		
Consommation	48,49	Consommation	66,52		
Part communale	28,52	Part communale	112,67	242,28	258,50
Abonnement	11,00	Abonnement	93,00	156,09	169,73 9%
Consommation	17,52	Consommation	19,67	86,19	88,77 3%
Organismes publics		Organismes publics			
Préservation des ressources en eau	9,22	Modernisation du réseau de collecte	19,20	19,20	19,20
Lutte contre la pollution	33,60	Total € HT	261,48	261,48	277,70
Total € HT	181,39	TVA 10%	26,15	26,15	27,77
TVA 10%	9,98	Total TTC	287,63	287,63	305,47
Total TTC	191,37				
Prix au m3	1,59	Prix au m3	2,40	2,40	2,55

### Tarifs de l'eau :

Les tarifs de l'eau potable ne subissent aucune augmentation. Elle rappelle que les modalités de calcul de la tarification de l'eau sur la commune de Villard de Lans sont complexes. Il a de ce fait été décidé de ne pas modifier la structure de calcul du tarif qui participe pleinement à l'équilibre financier que ce soit sur l'eau ou sur l'assainissement.

### Tarifs de l'assainissement :

Les changements s'opèrent sur la part délégataire et la part communale qui s'additionnent maintenant : la part délégataire s'intègre à la part communale pour ne former plus qu'un seul et unique abonnement.

Aujourd'hui l'exploitant de la STEP communique à la CCMV une hausse de frais d'exploitation d'environ 600% soit un surcoût estimé à environ 1,2M€. Villard de Lans participe à hauteur de 48% au financement de la gestion de la station. La CCMV a engagé des discussions avec l'exploitant, dans l'attente, elle demande à toutes les communes du plateau de répercuter une augmentation de 15% aux usagers quel que soit le diamètre du compteur. Cette hausse sera répercutée sur la tarification de la manière suivante :

- 9% d'augmentation sur la part communale « Abonnement » pour l'ensemble des compteurs quel que soit le diamètre

Et

- 3% d'augmentation sur la part communale « Consommation » pour les compteurs de diamètre 15 et 5% d'augmentation sur la part communale « Consommation » pour les compteurs dont le diamètre est supérieur à 15 / + de 120 m<sup>3</sup>

Malgré ces augmentations, la commune de Villard de Lans reste la moins chère du plateau en matière d'eau et d'assainissement.

## Délibération n° 124 : Tarification de l'eau 2023

Rapporteur : Véronique BEAUDOING

La grille tarifaire de l'eau potable et de l'assainissement était jusqu'ici réalisée conjointement avec le délégataire. Or à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2023, la gestion de l'eau et de l'assainissement sera à la charge des régies de l'eau potable et de l'assainissement.

Dans ce contexte la commune de Villard de Lans se doit d'établir une nouvelle grille tarifaire de l'eau potable et de l'assainissement.

### 1.1 ) Part Fixe / Abonnement (tous Client)

La part fixe d'abonnement et déterminer par le diamètre du branchement public qui dessert l'abonné.

Diamètre du branchement (en mm)	Nouveaux Tarifs € HT / Abonnement
Branchement 15	72,56
Branchement 20	192,34
Branchement 25	475,82
Branchement 32	779,61
Branchement 40	1 648,65

Branchement 50	2 019,52
Branchement 60	3 133,15
Branchement 80	5 371,41
Branchement 100	8 696,73
Branchement 150 - 200	31 161,66

### **1.2 ) Abonnement Tarif Particulier**

Au vu de la consommation annuelle (en moyenne 200 000 m3 /an) et du débit important demandé (140 m3/h) par l'entreprise S.E.V.L.C. celle-ci devra s'acquitter également d'un abonnement supplémentaire, pour couvrir les charges de pompage et d'entretien supportées par la collectivité. Ce système d'abonnement était déjà présent dans le contrat de délégation, il est donc perpétué.

Désignation	Nouveau Tarif € HT
S.E.V.L.C	47 397,71

### **2 ) Part Variable / Consommation**

La part variable de la consommation est déterminée par la relève du compteur, réalisée annuellement.

Mètres cubes consommés (Tranches de consommation)	Nouveaux Tarifs € HT / m3
0 à 120 m3	0,5501
121 à 1 000 m3	0,7896
1001 à 10 000 m3	0,7846
10 001 à 20 000 m3	0,7326
20 001 à 50 000 m3	0,6507
A partir de 50 001 m3	0,2182

La part Variable pour la Préservation de la ressource en eau (Agence de l'eau) reste inchangée à 0,0768 €HT le m3.

Désignation	Nouveaux Tarifs € HT / m3
Redevance Prélèvement	0,0798

### **3 ) Formule de révision**

La grille tarifaire ne prévoit pas de formule de révision de ses prix cependant la collectivité pourra réviser ses prix annuellement par délibération, pour les besoins d'équilibre du service.

### **4 ) Frais Divers**

Les frais divers correspondent aux prestations susceptibles d'être demandées par les abonnés du service eau et assainissement. Les interventions seront réalisées par la collectivité, son exploitant ou le service facturation de la Communauté de Commune du Massif du Vercors. Et seront facturées à l'abonné suivant la grille tarifaire ci-dessous.

Le tarif des frais divers sera indexé sur la formule de révision du marché d'exploitation « Eau potable » pour tenir compte de la révision de prix de l'exploitant, qui sera chargé par la collectivité de la réalisation de ces prestations auprès des abonnés.

$$C_n = 0,15 + 0,45 * ICHT-E (n) / ICHT-E (o) + 0,2 * 010534766 (n) / 010534766 (o) + 0,2 FSD2 (n) / FSD2 (o)$$

Code	Libellé
ICHT-E	Indice du coût horaire du travail dans la production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution
010534766	Indice électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour une capacité > 36 kVA
FDS2	Indice frais et services divers n°2

Prix	Désignation	Unité	Prix Unitaire en €HT
0	<b>Frais d'accès au service</b>		
	Les prix ci-dessous intégrant les frais administratifs, les frais de déplacement (le cas échéant), les frais d'informatique et les frais de main d'œuvre pour la réalisation		
0.1	Frais de déplacement pour ouverture (abonnement) ou fermeture de branchement (résiliation)	Unité	54.00 €
0.2	Frais divers sur le branchement (déplacement et interventions pour assurer la continuité du service en cas d'interruption signalé par l'abonné)	Unité	54.00 €
	<b>I - Frais de service / relève et facturation</b>		
	<i>Les prix ci-dessous intègrent les frais administratifs, les frais de déplacement (le cas échéant), les frais d'informatique et les frais de main d'œuvre pour la réalisation de l'opération.</i>		
1.1	Duplicata de facture (sauf pour les abonnés ayant opté pour la facture dématérialisée sur internet)	€ / demande	12,00 €
1.2	Frais de relance d'un abonné pour impayés (1ère relance)	€ / relance	12,00 €
1.3	Frais de relance d'un abonné pour impayés (2ème relance)	€ / relance	12,00 €
1.4	Frais de déplacement pour impayés ou recouvrement (dépôt d'une lettre / entretien / sensibilisation)	Unité	31,00 €
1.5	Frais pour relève d'un compteur (hors campagne)	Unité	54,00 €
1.6	Frais de ouverture / fermeture de branchement suite demande client (absence prolongée, fermeture hivernale)	Unité	54,00 €
1.7	Fermeture ou remise en service du branchement (non-respect des règles d'usage)	Unité	54,00 €
1.8	Frais d'intervention sur le branchement (autre)	Unité	54,00 €
	<b>II - Prestations de contrôle ou sur les installations privatives</b>		
	<i>Les prix ci-dessous intègrent les frais administratifs, les frais de déplacement, les frais d'informatique et les frais de main d'œuvre pour la réalisation de l'opération.</i>		
2.1	Contrôle installations privatives (dysfonctionnement ou non-respect du règlement)	Unité	135,00 €
2.2	Contre visite contrôle 2.1	Unité	95,00 €
	<b>Prix</b>	<b>Désignation</b>	<b>Prix Unitaire en €HT</b>
2.3	Contrôle installations privatives en cas d'utilisation d'une autre ressource (puits, récupération d'eau de pluie, etc.)	Unité	135,00 €
2.4	Contre visite contrôle 2.3	Unité	135,00 €
2.5	Frais de contrôle d'un branchement non réalisé par l'exploitant	Unité	95,00 €
2.7	Instruction d'un dossier de demande d'individualisation pour une copropriété jusqu'à 10 logements	Forfait	510,00 €
2.8	Instruction d'un dossier de demande d'individualisation pour une copropriété de 11 à 50 logements	Forfait	714,00 €
2.9	Instruction d'un dossier de demande d'individualisation pour une copropriété supérieure à 50 logements	Forfait	1 020,00 €
	<b>III - Compteurs</b>		
	<b>Fourniture et pose d'un compteur pour nouveau branchement</b>		
	<i>Les prix ci-dessous intègrent les frais de pose du compteur, les frais de déplacement, les frais d'informatique et les frais de main d'œuvre pour la réalisation de l'opération</i>		

3.1	DN15	Unité	37,00 €
3.2	DN15 avec tête émettrice	Unité	73,00 €
3.3	DN20	Unité	44,00 €
3.4	DN20 avec tête émettrice	Unité	81,00 €
3.5	DN30	Unité	146,00 €
3.6	DN30 avec tête émettrice	Unité	183,00 €
3.7	DN40	Unité	188,00 €
3.8	DN40 avec tête émettrice	Unité	224,00 €
3.9	DN50	Unité	242,00 €
3.10	DN50 avec tête émettrice	Unité	278,00 €
3.11	DN60	Unité	338,00 €
3.12	DN60 avec tête émettrice	Unité	374,00 €
3.13	DN80	Unité	402,00 €
3.14	DN80 avec tête émettrice	Unité	443,00 €
3.15	DN100	Unité	530,00 €
3.16	DN100 avec tête émettrice	Unité	567,00 €

<b>Contrôle / Vérification</b>			
<i>Les prix ci-dessous intègrent les frais de déplacement et de main d'œuvre pour la réalisation de l'opération</i>			
3.17	Etalonnage avec compteur étalon DN15	Unité	61,00 €
3.18	Etalonnage avec compteur étalon DN20	Unité	61,00 €
3.19	Etalonnage avec compteur étalon DN30	Unité	61,00 €
3.20	Etalonnage avec compteur étalon DN40	Unité	71,00 €
3.21	Etalonnage avec compteur étalon DN50	Unité	71,00 €
3.22	Etalonnage avec compteur étalon DN60	Unité	153,00 €
3.23	Etalonnage avec compteur étalon DN80	Unité	153,00 €
3.24	Etalonnage avec compteur étalon DN100	Unité	153,00 €
<i>Si l'étalonnage avec compteur étalon ne fournit pas un résultat satisfaisant, il sera proposé un étalonnage sur banc d'agrée. Les prix ci-dessous intègrent les frais d'acheminement jusqu'au centre de test</i>			
3.25	Etalonnage sur banc d'essai agrée DN15	Unité	107,00 €
3.26	Etalonnage sur banc d'essai agrée DN20	Unité	107,00 €
3.27	Etalonnage sur banc d'essai agrée DN30	Unité	133,00 €
<b>Prix</b>	<b>Désignation</b>	<b>Unité</b>	<b>Prix Unitaire en €HT</b>
3.28	Etalonnage sur banc d'essai agrée DN40	Unité	133,00 €
3.29	Etalonnage sur banc d'essai agrée DN50	Unité	133,00 €
3.30	Etalonnage sur banc d'essai agrée DN60	Unité	255,00 €
3.31	Etalonnage sur banc d'essai agrée DN80	Unité	255,00 €
3.32	Etalonnage sur banc d'essai agrée DN100	Unité	255,00 €
<b>IV - Travaux de branchement particulier eau potable</b>			
4.1	<b>Préparation/Organisation et réception</b> Prospection, reconnaissance et définition du tracé, obtention DICT et autorisation de voirie, établissement du devis, implantation du tracé et piquetage, recherche de la conduite existante, établissement de l'ensemble des dossiers et des documents d'exécution, établissement des plans de récolement.	Forfait	153,00 €

	<b>Fourniture et pose du dispositif de branchement sur canalisation principale au moyen d'un té ou d'un collier de prise en charge, y compris vanne de sectionnement, tabernacle, tube allonge, bouche à clé et pièces de raccordement</b>		
4.2.1	- Dispositif de 20 mm	Unité	384,00 €
4.2.2	- Dispositif de 25 mm	Unité	437,00 €
4.2.3	- Dispositif de 30 mm	Unité	508,00 €
4.2.4	- Dispositif de 40 mm	Unité	541,00 €
4.3	Fourniture et mise en place d'un dispositif de branchement chez l'abonné comprenant le regard isotherme de branchement, le robinet d'arrêt, le clapet anti-retour double purge et toutes les pièces de raccordement nécessaires.	Unité	395,00 €
	<b>Terrassement</b>		
	<i>Avec blindage éventuel, croisement obstacle, passage de mur, lit de sable, remblai en matériaux adaptés compactés et réfection définitive</i>		
4.4	En terrain empierré ou non revêtu	ml	153,00 €
4.5	Sous chaussée ou trottoir revêtu en bicouche	ml	255,00 €
4.6	Sous chaussée ou trottoir revêtu d'enrobé	ml	281,00 €
4.7	Forage à la fusée, sous fourreau, y compris terrassements nécessaires aux raccordements, non compris canalisations	Forfait	3 570,00 €
	<b>Fourniture et pose de canalisation PEHD</b>		
	<i>Compris grillage avertisseur</i>		
4.8	DN25	ml	5,00 €
4.9	DN32	ml	6,00 €
4.10	DN40	ml	9,00 €
4.11	DN50	ml	11,00 €
4.12	DN60	ml	14,00 €
4.13	DN80	ml	17,00 €
4.14	DN100	ml	27,00 €
4.15	Plus-value pour rocher compact nécessitant l'utilisation du marteau pneumatique ou du B.R.H	Forfait	490,00 €
4.16	Plus-value pour pompage à un débit continu supérieur à 25 m3/h	Forfait	245,00 €

**VU** Le code Général des Collectivités Territoriales

**VU** La délibération n° 88 du 29 septembre 2022 de mise en place d'un service commun de facturation au niveau de la CCMV pour le compte des communes d'Autrans-Méaudre en Vercors et Villard-de-Lans.

**Vu** La délibération n° 77 du 4 Juillet 2022 actant la passation d'un marché d'exploitation en matière d'eau potable et d'assainissement pour une durée de 2 ans fermes reconductible 2 fois par période d'un an.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire du service de l'eau potable.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et son adjointe à signer toute pièce afférente au dossier.

**VOTE : pour à l'unanimité**

**Transmise en Préfecture le 19 décembre 2022**

**Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 19 décembre 2022 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Remarques :** Marie Zawistowski demande quelles sont les modifications sur les tarifs de l'eau de la SEVLC ? Véronique Beaudoin précise qu'il n'y pas de changement, les tarifs sont maintenus malgré qu'il soit indiqué « nouveau tarif ».

## **Délibération n° 125 : Modification de la grille tarifaire de l'assainissement**

**Rapporteur :** Véronique BEAUDOING

La grille tarifaire de l'assainissement était jusqu'ici réalisée conjointement avec le délégataire. Or à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2023, la gestion de l'eau et de l'assainissement sera à la charge des régies de l'eau potable et de l'assainissement.

Dans ce contexte, la commune de Villard de Lans se doit d'établir une nouvelle grille tarifaire de l'eau potable et de l'assainissement.

### **1.1 ) Part Fixe / Abonnement (tous Client)**

La part fixe d'abonnement et déterminer par le diamètre du branchement public qui dessert l'abonné.

Diamètre du branchement (en mm)	Nouveaux Tarifs € HT / Abonnement
Branchement DN 15	169,73
Branchement DN 20	662,82
Branchement DN 25	1 336,23
Branchement DN 32	1 769,20
Branchement DN 40	3 641,51
Branchement DN 50	4 752,56
Branchement DN 60	7 785,32
Branchement DN 80	10 607,91
Branchement DN 100	14 569,13
Branchement DN 150	116 771,03

### **2.1 ) Part Variable / Consommation**

La part variable de la consommation est déterminée par la relève du compteur, réalisée annuellement.

Mètres cubes consommés (Tranches de consommation)	Nouveaux Tarifs € HT / m3
0 à 120 m3	0,7397
121 à 1 000 m3	0,9908
1001 à 10 000 m3	0,9582
10 001 à 50 000 m3	0,9123

### **2.2 ) Part Variable Tarif particulier**

**Au vu** de la situation particulière de l'entreprise Vercors lait, notamment la production de déchets (lactosérum) réutilisés dans le méthaniseur de la station d'épuration de Fenat à Villard de Lans et à ce titre étant l'objet d'un traitement spécifique, l'entreprise devra payer un prix unique au m3

Désignation	€ HT / m3
Coopérative de Vercors Lait	0,6381

Les parts variables relatifs à la «redevance pollution» ainsi qu'à la « modernisation des réseaux » pour (l'Agence de l'eau) restent inchangées

Part Variable Agence de L'eau	€ HT / m3
Redevance Pollution	0,2800
Redevance Modernisation des Réseaux	0,1500

### **3 ) Formule de révision**

La grille tarifaire ne prévoit pas de formule de révision automatique de ses prix, cependant la collectivité pourra réviser les tarifs applicables annuellement par délibération, pour les besoins d'équilibre du service

#### 4 ) Frais Divers

Les frais divers correspondent aux prestations susceptibles d'être demandées par les abonnés du service eau et assainissement. Les interventions seront réalisées par la collectivité, son exploitant ou le service facturation de la Communauté de Commune du Massif du Vercors. Et seront facturées à l'abonné suivant la grille tarifaire ci-dessous.

Le tarif des frais divers sera indexé sur la formule de révision du marché d'exploitation « Assainissement » pour tenir compte de la révision de prix de l'exploitant, qui sera chargé par la collectivité de la réalisation de ces prestations auprès des abonnés.

$$C_n = 0,15 + 0,45 * ICHT-E (n) / ICHT-E (o) + 0,4 FSD2 (n) / FSD2 (o)$$

Code	Libellé
ICHT-E	Indice du coût horaire du travail dans la production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution
FDS2	Indice frais et services divers n°2

N°Prix	Désignation	Unité	Prix Unitaire en €HT
	<b>I - Prestations clientèles</b>		
	<i>Les prix ci-dessous intègrent les frais administratifs, les frais de déplacement, les frais d'informatique et les frais de main d'œuvre pour la réalisation de l'opération.</i>		
1.1	Contrôle de bonne exécution d'un branchement public	Unité	95,00 €
1.2	Contrôle de bonne exécution des installations privatives en même temps que le contrôle du branchement public (avant remblaiement, tests colorant, etc.)	Unité	135,00 €
1.3	Contrôle de bonne exécution des installations privatives (avant remblaiement, tests colorant, etc.) pour une maison individuelle	Unité	135,00 €
1.4	Contre visite contrôle branchement et installations privatives (bon exécution) pour une maison individuelle	Unité	135,00 €
1.5	Contrôle de conformité des installations privatives existantes (tests à la fumée, au colorant) dans le cadre d'une transaction immobilière pour une construction individuelle	Unité	135,00 €
1.6	Contre visite contrôle installations privatives existantes pour une maison individuelle	Unité	135,00 €
1.5	Contrôle de conformité des installations privatives existantes (tests à la fumée, au colorant) dans le cadre d'une transaction immobilière pour un immeuble jusqu' à 50 appartements	Unité	296,00 €
1.6	Contre visite contrôle installations privatives existantes un immeuble jusqu' à 50 appartements	Unité	255,00 €
1.5	Contrôle de conformité des installations privatives existantes (tests à la fumée, au colorant) dans le cadre d'une transaction immobilière pour un immeuble au-delà de 50 appartements	Unité	408,00 €
1.6	Contre visite contrôle installations privatives existantes un immeuble au-delà de 50 appartements	Unité	357,00 €

N°Prix	Désignation	Unité	Prix Unitaire en €HT
1.7	Contrôle ANC instruction	Unité	255,00 €
1.8	Contrôle ANC bonne exécution	Unité	296,00 €
1.9	Contrôle ANC existant	Unité	296,00 €